Nature de la concession

Individuelle	Une seule personne nommée par le titulaire sera inhumée dans la concession.
Collective (ex. nominative)	Seules les personnes désignées dans l'acte de concession seront Inhumées à cet emplacement.
Familiale – emplacement	Le concessionnaire, ses ascendants, ses descendants, son conjoint et éventuellement les enfants adoptifs du couple seront inhumés à cet emplacement.

Coût

Un emplacement (simple), pour une durée de 15 ans	au prix de 160 € pour 2 m²
Deux emplacements côte à côte (double), pour une durée de 15 ans	au prix de 320 € pour 4 m²
Un emplacement (simple), pour une durée de 30 ans	au prix de 215 € pour 2 m²
Deux emplacements côte à côte (double), pour une durée de 30 ans	au prix de 430 € pour 4 m²

Ayants-droit / Tiers

Ayants-droit	Toute personne de la famille peut renouveler une concession, mais le renouvellement ne vaut pas acquisition et ne confère aucun droit supplémentaire ou priorité sur la concession. Un porte-fort peut-être choisi par l'ensemble des ayants-droit afin d'agir en leurs noms sur présentation d'un accord écrit et signé de tous.
Tiers	Un tiers peut renouveler une concession en l'absence d'ayants droit, mais cela ne lui confère aucun droit sur la concession. Le tiers ne peut pas demander une inhumation ni une exhumation pour son profit. Les droits demeurent au concessionnaire initial et aux héritiers. Si un tiers renouvelle la concession, ce renouvellement entraîne l'obligation du "payeur" à l'entretien de la sépulture.